



INDICATEURS ÉCONOMIQUES

1 - DÉPENSES DES TOURISTES

Les touristes dépensent **323 millions d'euros** dans le Gers. Rapportés à la population, cela représente un **apport de 1 680 € par an et par habitant**.

La durée moyenne de séjour d'un touriste est de 7 jours et la dépense moyenne est de 39 € par jour et par personne, soit un budget global de séjour de 768 € en moyenne. La durée moyenne concerne les nuitées touristes marchandes **et** non-marchandes, elle peut donc varier d'autres publications du CDT, comme les flux touristiques par exemple.

La dépense moyenne d'un visiteur à la journée (excursionniste) est de 54 € par jour et par personne

(Source : enquête de clientèle départementale 2014-2015 / CDT 32 - données Flux Vision Tourisme Orange CRTL Visit Data CDT)

2 - EMPLOI : DONNÉES 2021 (année de crise sanitaire)

(source : INSEE/CRTL Occitanie/CDT Gers)

méthodologie : source INSEE, fichier 2021 « Tous salariés » (DADS-DSN), dont les bases 2021 des non-salariés.

L'emploi touristique correspond à l'emploi généré par la présence de touristes sur un territoire. La totalité des emplois des activités dites **100 % touristiques** (hébergements, musées, parcs d'attraction, etc.) est comptée comme touristique. Pour les **activités partiellement touristiques** (cafés, restaurants, commerces, etc.), l'emploi touristique est estimé en retranchant à l'emploi total un emploi théorique lié aux résidents. Dans cette étude, on comptabilise tous les emplois salariés touristiques, qu'ils soient saisonniers ou non.

Ce mode de calcul de l'emploi touristique salarié nous donne un éclairage plus précis (en prenant en compte des activités partiellement touristiques et la proportion d'activité liée aux résidents permanents).

Données Occitanie

121 350 emplois* générés par la présence de touristes,
+ 9 % par rapport à **2020**,
6 % de **l'emploi marchands régional**,
77 % en emplois salariés (92 904 emplois),
23 % en emplois non-salariés (28 450 emplois),
5ème rang national, en terme d'emploi touristique.

Données Gers

3 523 emplois* générés par la présence de touristes,
+ 5 % par rapport à **2020**,
7 % de **l'emploi marchands** départemental**,
72 % en emplois salariés (2 573 emplois),
28 % en emplois non-salariés (950 emplois),

* emplois salariés et non-salariés touristiques, en moyenne annuelle

** emploi de relevant pas des biens et services collectifs

Emploi touristique

(emplois salariés et non-salariés touristiques)

Sur l'année, on compte **3 525 emplois générés par le tourisme**. Ce chiffre varie de **4 866 emplois touristiques** (salariés et non-salariés), générés en haute-saison, à 2 366 en janvier.

Répartition par secteur de l'emploi touristique*



* emplois salariés et non-salariés touristiques

OT = Offices de tourisme, Patrimoine et Culture

R = Restauration et cafés

S = Sport et Loisirs

Autres : y compris soins

Le secteur du **commerce** (commerce de détail alimentaire, non-alimentaire et grandes surfaces) représente **43 % de l'emploi touristique** (salarié et non-salarié). Viennent ensuite l'hébergement, la restauration et les cafés, et l'artisanat.

Emplois salariés touristiques

Sur l'année, on compte **2 573 emplois salariés touristiques**. Ce chiffre varie de 3 398 en haute-saison, à 1 873 en janvier.

Répartition par secteur de l'emploi salarié touristique



OT = Offices de tourisme, Patrimoine et Culture

R = Restauration et cafés

S = Sport et Loisirs

Autres : y compris soins

Le secteur du **commerce** représente **24 % de l'emploi salarié touristique**, vient ensuite les grandes surfaces, l'hébergement, l'artisanat, les offices de tourisme, patrimoine et culture, la restauration et café, et le sport et les loisirs.

Emplois non-salariés touristiques

Sur l'année, on compte **950 emplois non-salariés touristiques**. Ce chiffre varie de **1 468** générés en haute-saison, à 493 en janvier.

Répartition par secteur de l'emploi non-salarié touristique



OT = Offices de tourisme, Patrimoine et Culture

R = Restauration et cafés

S = Sport et Loisirs

Autres : y compris soins

Le secteur du **commerce** représente **30 % de l'emploi non-salarié touristique**. Viennent ensuite l'hébergement, la restauration et cafés, le sport et les loisirs, l'artisanat, et le patrimoine et la culture.

Évolution des emplois salariés touristiques 2024

(Source Acoss/Urssaf)

On observe une légère baisse du nombre d'emplois salariés en 2024.

1 715 emplois salariés dans le tourisme, soit
5 % de l'emploi salarié total gersois.

	2022	2023	2024
 Hôtels et hébergements similaires	299	292	276
 Autres hébergements touristiques	45	41	31
 Terrains de campings	44	55	62
 Agence de voyage et autres services de réservation	67	76	75
Total des activités 100% Tourisme	455	464	444
 Établissements thermaux et Soins corporels	32	31	41
 Restaurants	1 001	1 026	1 003
 Débits de boisson	207	199	228
Total des activités caractéristiques du tourisme	1 695	1 720	1 716

3 - TAXE DE SÉJOUR 2023

(source analyse CDT 32)

La collecte de la taxe de séjour 2024 étant toujours en cours au moment de la rédaction de cette première version du bilan synthétique, il n'est pas possible de donner le montant de celle-ci.

920 000 € de taxe de séjour pour 2023, par rapport à 2022, à périmètre constant
+ 7 % part reversée par les opérateurs numériques,
33 % du département couvert en 2023.
100 %

Le produit de la taxe de séjour 2023 dépasse, pour la 1^{ère} fois les 900 000 €.

La collecte de la **taxe de séjour 2023** a concerné pour la première année **l'ensemble du territoire du Gers**, la Communauté de communes des Coteaux Arrats-Gimone l'ayant mis en place au 1^{er} janvier 2023.

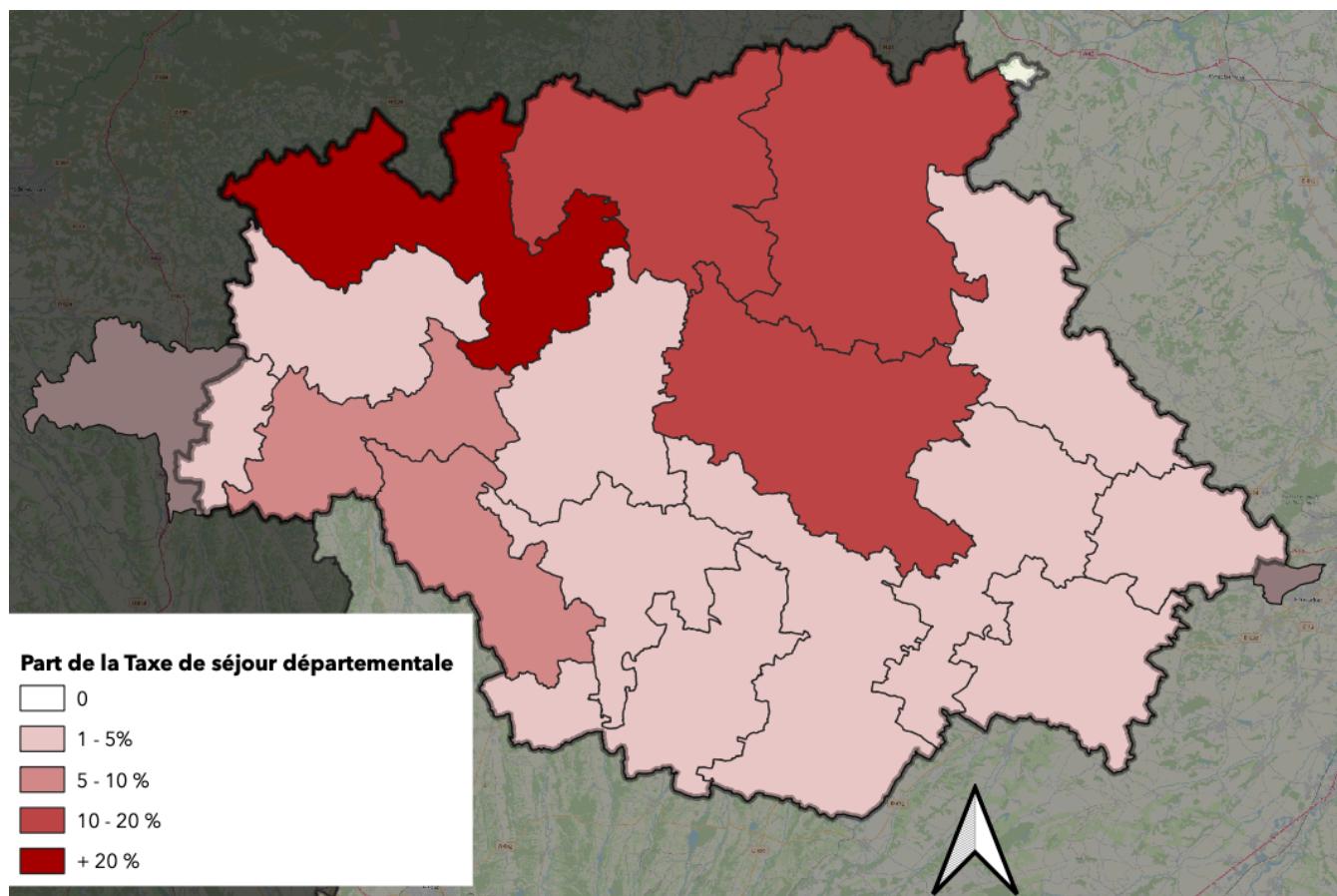
Cette taxe, payée par les touristes, permet aux intercommunalités de financer les dépenses liées au tourisme en matière de promotion/communication, marketing, accompagnement des prestataires, entretien de chemins de randonnées,

Les **revertements effectués par les opérateurs numériques** (Airbnb, Booking,...), par rapport à ceux réalisé directement par les hébergeurs, représentent **33 %** du produit de la taxe globale, sur 5 territoires, elles représentent plus de 50 % du produit : Astarac-Arros en Gascogne, Bastides de Lomagne, Pays Val d'Adour (partie Gers), d'Artagnan en Fezensac et Val de Gers.

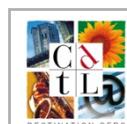
À noter, pour la majorité des collectivités, les tarifs appliqués ont fait l'objet d'une revalorisation en 2024.

Le produit de la taxe de séjour est déterminé en fonction des déclarations des collectivités. L'estimation du produit de la taxe de séjour de l'année précédente s'effectue au mois de juin de l'année en cours. Les informations sont donc celles délivrées à l'instant T et sont susceptibles de connaître des ajustements.

Répartition de la taxe de séjour par intercommunalité



Retrouvez l'ensemble des focus de la Destination Gers sur :
pro.tourisme-gers.com/focus-thematiques

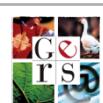


Comité Départemental du Tourisme Destination Gers

3, boulevard de Roquelaure - 32 000 AUCH

📞 +33 (0)5 32 66 05 91 - obsec01@tourisme-gers.com

pro.tourisme-gers.com/notre-observatoire-economique - tourisme-gers.com



POUR
LES GOURMANDS
DE LIBERTÉ